



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE



RELEVE DES DELIBERATIONS

REUNION DE BUREAU

20/08/2019

REUNION DE BUREAU DU 20 AOUT 2019

Marché publics :

- Délibération n° 20082019/B01 : Marché à procédure ouverte travaux sur les réseaux en vue d'améliorer la qualité et l'esthétique de la desserte

Maîtrise de la demande en énergie (MDE) :

- Délibération n° 20082019/B02 : Attribution des aides 2019

Ressources Humaines :

- Délibération n° 20082019/B03 : Modification tableau des effectifs – Création d'un poste d'Agent de maîtrise
- Délibération n° 20082019/B04 : Mise en place du RIFSEEP pour les agents du cadre d'emploi des agents de maîtrise
- Délibération n° 20082019/B05 : Mise en place des IHTS pour les agents du cadre d'emploi des agents de maîtrise
- Délibération n° 20082019/B06 : Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'adjoint administratif

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK
téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr
www.siecf.fr

BUREAU SYNDICAL DU 20 AOÛT 2019

Délibération du bureau n° 20082019/B01 - Marchés Publics - Marché à procédure ouverte travaux sur les réseaux en vue d'améliorer la qualité et l'esthétique de la desserte

Le 20 août 2019 à dix-sept heures trente, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIECF 30 rue Warein à Hazebrouck, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du SIECF.

Date de la convocation : 06 août 2019

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 26

Présents : 14

Pouvoir :

Votants : 14

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
BELLEVAL Valentin	HAZEBROUCK	1er Vice-Président			X	
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	2ème Vice-Président	X			
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3ème Vice-Président	X			
DENEUCHE Marc	BAILLEUL	4ème Vice-Président	X			
MAMETZ Danièle	BOESEGHEM	5ème Vice-Présidente	X			
HERMANT Jacques	LYNDE	6ème Vice-Président	X			
CAMPAGNE Marie-Madeleine	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	7ème Vice-Présidente	X			
FICHEUX Bruno	ESTAIRES	8ème Vice-Président				X
HUMEZ Jacques	RENESCURE	9ème Vice-Président	X			
DELIASSUS Christian	LEDRINGHEM	11ème Vice-Président				X
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	12ème Vice-Président			X	
BAUDENS Jean-Pierre	SAINT-MOMELIN	13ème Vice-Président			X	
CARON Henri	LE DOULIEU	14ème Vice-Président				X
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	Membre du Bureau	X			
CARON - COTTIN Jacques	BERGUES	Membre du Bureau	X			
NOVELLE Bertrand	QUAEDYPRE	Membre du Bureau				X
SMAL Eric	WALLON-CAPPEL	Membre du Bureau				X
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	Membre du Bureau				X
DERAY Dominique	OCHTEZEELE	Membre du Bureau				X
MEURILLON Franck	NIEPPE	Membre du Bureau	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	Membre du Bureau			X	
PARESYS François	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
DEVOS Joël	STEENWERCK	Membre du Bureau	X			
NOEL Alain	UXEM	Membre du Bureau				X
BECUWE Christian	SOCX	Membre du Bureau	X			

Secrétaire de séance : M Jean-Luc CLEENEWERCK

Délibération du bureau n° 20082019/B01 - Marchés Publics - Marché à procédure ouverte travaux sur les réseaux en vue d'améliorer la qualité et l'esthétique de la desserte

Exposé et proposition :

Vu la délibération du Comité syndical en date du 5 mai 2014 relative aux délégations du bureau,

Vu les statuts du SIECF et l'exercice des compétences AODE électricité, éclairage public, télécommunications,

Vu la délibération du Bureau syndical en date du 27 mars 2019 relative au présent marché,

Publication du marché : 5 juillet 2019 (plateforme marchés sécurisés, BOAMP, JOUE)

Date limite de remise des offres : 7 août 2019 à 10h

Offres reçues :

4 offres dématérialisées pour le lot 1

3 offres dématérialisées pour le lot 2

4 offres dématérialisées pour le lot 3

Critères de jugements des offres :

Critère 1 : le prix (60/100)

Critère 2 : Valeur technique et qualité (40/100)

Réunion de la CAO le 20 aout 2019 à 15h30.

A l'unanimité la CAO propose de classer les entreprises selon le tableau ci-après

- Lot 1 : Secteur Nord

	Note Prix / 60	Note Technique / 40	ToTal/100
SPIE Citynetworks/ Flash Energie /STPS	56.58	27	83.58
Eiffage énergie systèmes-infra Nord	53.58	27.5	81.08
Santerne Nord Picardie Infra Citéos Arras	50.68	29	79.68
Bouygues Energie Services	55.25	23	78.25

- Lot 2 : Secteur Centre

	Note Prix / 60	Note Technique / 40	ToTal/100
ENGIE Inéo / SATELEC	59.44	29.5	88.94
Santerne Nord Picardie Infra Citéos Arras	49	29	78
Bouygues Energie Services	50.36	23	73.36

- Lot 3 : Secteur Sud

	Note Prix / 60	Note Technique / 40	ToTal/100
ENGIE Inéo / SATELEC	57.86	29.5	87.36
SPIE Citynetworks / Flash Energie /STPS	52.96	27	79.96
Santerne Nord Picardie Infra Citéos Arras	49.95	29	78.95
Bouygues Energie Services	49	23	72

Il est proposé au Bureau :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'accord-cadre - Marché à procédure ouverte travaux sur les réseaux en vue d'améliorer la qualité et l'esthétique de la desserte lot 1 avec le groupement d'entreprises SPIE Citynetworks / Flash Energie /STP Services ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'accord-cadre - Marché à procédure ouverte travaux sur les réseaux en vue d'améliorer la qualité et l'esthétique de la desserte lot 2 avec le groupement d'entreprises ENGIE Inéo / SATELEC ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'accord-cadre - Marché à procédure ouverte travaux sur les réseaux en vue d'améliorer la qualité et l'esthétique de la desserte lot 3 avec le groupement d'entreprises ENGIE Inéo / SATELEC ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Adoption :

A l'unanimité, la proposition est adoptée

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois qui suivent sa publication.

Le Président du SIECF,
Michel DECOOL





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	20082019_B01
Date de la décision:	2019-08-20 00:00:00+02
Objet:	MARCHES PUBLICS - Marché à procédure ouverte - Travaux sur les réseaux en vue d'améliorer la qualité et l'esthétique de la desserte
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique:	059-200036895-20190820-20082019_B01-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 059-200036895-20190820-20082019_B01-DE-1-1_0.xml	text/xml	957
nom de original: 20082019_B01.pdf	application/pdf	854242
nom de métier: 99_DE-059-200036895-20190820-20082019_B01-DE-1-1_1.p df	application/pdf	854242

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	20 août 2019 à 19h05min55s	Dépôt initial
	En attente de transmission	20 août 2019 à 19h05min56s	Accepté par le TdT : validation OK
	Transmis	20 août 2019 à 19h05min58s	Transmis au MI
	Acquittement reçu	20 août 2019 à 19h06min24s	Reçu par le MI le 2019-08-20

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

*siege du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524
HAZEBROUCK
téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr
www.siecf.fr*

BUREAU SYNDICAL DU 20 AOÛT 2019

DELIBERATION N° 20082019/B02 - Maîtrise de la demande en énergie (MDE) - Attribution des aides 2019

Le 20 août 2019 à dix-sept heures trente, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIECF 30 rue Warein à Hazebrouck, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du SIECF.

Date de la convocation : 6 août 2019

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 26

Présents : 14

Pouvoir : 0

Votants : 14

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
BELLEVAL Valentin	HAZEBROUCK	1er Vice-Président			X	
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	2ème Vice-Président	X			
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3ème Vice-Président	X			
DENEUCHE Marc	BAILLEUL	4ème Vice-Président	X			
MAMETZ Danièle	BOESEGHEM	5ème Vice-Présidente	X			
HERMANT Jacques	LYNDE	6ème Vice-Président	X			
CAMPAGNE Marie-Madeleine	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	7ème Vice-Présidente	X			
FICHEUX Bruno	ESTAIRES	8ème Vice-Président				X
HUMEZ Jacques	RENESCURE	9ème Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	11ème Vice-Président				X
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	12ème Vice-Président			X	
BAUDENS Jean-Pierre	SAINT-MOMELIN	13ème Vice-Président			X	
CARON Henri	LE DOULIEU	14ème Vice-Président				X
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	Membre du Bureau	X			
CARON - COTTIN Jacques	BERGUES	Membre du Bureau	X			
NOVELLE Bertrand	QUAEDYPRE	Membre du Bureau				X
SMAL Eric	WALLON-CAPPEL	Membre du Bureau				X
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	Membre du Bureau				X
DERAY Dominique	OCHTEZEELE	Membre du Bureau				X
MEURILLON Franck	NIEPPE	Membre du Bureau	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	Membre du Bureau			X	
PARESYS François	STEEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
DEVOS Joël	STEENWERCK	Membre du Bureau	X			
NOEL Alain	UXEM	Membre du Bureau				X
BECUWE Christian	SOCX	Membre du Bureau	X			

Secrétaire de séance : M Jean-Luc CLEENEWERCK

Délibération du bureau n° 20082019/B02 - Maîtrise de la demande en énergie (MDE) - Attribution des aides 2019

Exposé et proposition :

Le SIECF propose, depuis 2014, une aide financière aux projets de rénovation énergétique des équipements publics à travers l'appel à projet Maîtrise de la Demande en Energie. Ce coup de pouce vise l'exemplarité des projets, portant les niveaux de performance aux delà du simple cadre réglementaire.

Par délibération en date du 27 mars 2019, le Comité syndical a renouvelé l'appel à projet MDE Maitrise de la Demande en Energie, pour l'année 2019.

Le Bureau est en charge de la sélection des dossiers et de l'attribution des aides.

Les aides pour le programme prévisionnel 2019 s'établissent selon le tableau ci -après, sous réserve de validation de l'enveloppe financière définitive lors du comité syndical du 9 septembre 2019.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et sa réception au contrôle de légalité.



Pour le Président du SIECF,
Jean-Luc CLEENEWERCK, Vice-Président,

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois qui suivent sa publication.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	20082019_B02
Date de la décision:	2019-08-20 00:00:00+02
Objet:	Maîtrise de la Demande en Energie (MDE) - Attribution des aides 2019
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.8 - Fonds de concours
Identifiant unique:	059-200036895-20190820-20082019_B02-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 059-200036895-20190820-20082019_B02-DE-1-1_0.xml	text/xml	1024
nom de original: 20082019_B02.pdf	application/pdf	565740
nom de métier: 99_DE-059-200036895-20190820-20082019_B02-DE-1-1_1.p df	application/pdf	565740
nom de original: Annexe_B02.pdf	application/pdf	377196
nom de métier: 99_DE-059-200036895-20190820-20082019_B02-DE-1-1_2.p df	application/pdf	377196

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 septembre 2019 à 10h16min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 septembre 2019 à 10h16min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 septembre 2019 à 10h16min36s	Transmis au MI

	Acquittement reçu	6 septembre 2019 à 10h16min57s	Reçu par le MI le 2019-09-06
--	-------------------	--------------------------------	------------------------------

BUREAU SYNDICAL DU 20 AOÛT 2019

DELIBERATION N° 20082019/B03 - RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'Agent de maîtrise

Le 20 août 2019 à dix-sept heures trente, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIECF 30 rue Warein à Hazebrouck, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du SIECF.

Date de la convocation : 6 août 2019

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 26

Présents : 14

Pouvoir : 0

Votants : 14

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
BELLEVAL Valentin	HAZEBROUCK	1er Vice-Président			X	
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	2ème Vice-Président	X			
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3ème Vice-Président	X			
DENEUCHE Marc	BAILLEUL	4ème Vice-Président	X			
MAMETZ Danièle	BOESEGHEM	5ème Vice-Présidente	X			
HERMANT Jacques	LYNDE	6ème Vice-Président	X			
CAMPAGNE Marie-Madeleine	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	7ème Vice-Présidente	X			
FICHEUX Bruno	ESTAIRES	8ème Vice-Président				X
HUMEZ Jacques	RENESCURE	9ème Vice-Président	X			
DELIASSUS Christian	LEDRINGHEM	11ème Vice-Président				X
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	12ème Vice-Président			X	
BAUDENS Jean-Pierre	SAINT-MOMELIN	13ème Vice-Président			X	
CARON Henri	LE DOULIEU	14ème Vice-Président				X
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	Membre du Bureau	X			
CARON - COTTIN Jacques	BERGUES	Membre du Bureau	X			
NOVELLE Bertrand	QUAEDYPRE	Membre du Bureau				X
SMAL Eric	WALLON-CAPPEL	Membre du Bureau				X
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	Membre du Bureau				X
DERAY Dominique	OCHTEZEELE	Membre du Bureau				X
MEURILLON Franck	NIEPPE	Membre du Bureau	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	Membre du Bureau			X	
PARESYS François	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
DEVOS Joël	STEENWERCK	Membre du Bureau	X			
NOEL Alain	UXEM	Membre du Bureau				X
BECUWE Christian	SOCX	Membre du Bureau	X			

Secrétaire de séance : M Jean-Luc CLEENEWERCK

Délibération du bureau n° 20082019/B03 - RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs - Crédit d'un poste d'Agent de maîtrise

Exposé et proposition :

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 5 mai 2014, donnant délégation au Bureau pour les Ressources Humaines,

Vu l'évolution des services et des compétences gérées par le SIECF,

Il est proposé aux membres du Bureau de créer, au tableau des effectifs, un poste d'Agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019,

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et sa réception au contrôle de légalité.

Le Vice-Président du SIECF,
Jean-Luc CLEENEWERCK,



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois qui suivent sa publication.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	20082019_B03
Date de la décision:	2019-08-20 00:00:00+02
Objet:	RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'Agent de maîtrise
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique:	059-200036895-20190820-20082019_B03-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 059-200036895-20190820-20082019_B03-DE-1-1_0.xml	text/xml	927
nom de original: 20082019_B03.pdf	application/pdf	536955
nom de métier: 99_DE-059-200036895-20190820-20082019_B03-DE-1-1_1.p df	application/pdf	536955

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	22 août 2019 à 10h41min14s	Dépôt initial
	En attente de transmission	22 août 2019 à 10h41min15s	Accepté par le TdT : validation OK
	Transmis	22 août 2019 à 10h41min17s	Transmis au MI
	Acquittement reçu	22 août 2019 à 10h51min30s	Reçu par le MI le 2019-08-22

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

*siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK
téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr
www.siecf.fr*

BUREAU SYNDICAL DU 20 AOÛT 2019

DELIBERATION N° 20082019/B04 - RESSOURCES HUMAINES - Mise en place du RIFSEEP pour les agents du cadre d'emploi des agents de maîtrise

Le 20 août 2019 à dix-sept heures trente, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIECF 30 rue Warein à Hazebrouck, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du SIECF.

Date de la convocation : 6 août 2019

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 26

Présents : 14

Pouvoir : 0

Votants : 14

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
BELLEVAL Valentin	HAZEBROUCK	1er Vice-Président			X	
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	2ème Vice-Président	X			
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3ème Vice-Président	X			
DENEUCHE Marc	BAILLEUL	4ème Vice-Président	X			
MAMETZ Danièle	BOESEGHEM	5ème Vice-Présidente	X			
HERMANT Jacques	LYNDE	6ème Vice-Président	X			
CAMPAGNE Marie-Madeleine	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	7ème Vice-Présidente	X			
FICHEUX Bruno	ESTAIRES	8ème Vice-Président				X
HUMEZ Jacques	RENESCURE	9ème Vice-Président	X			
DELIASSUS Christian	LEDRINGHEM	11ème Vice-Président				X
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	12ème Vice-Président			X	
BAUDENS Jean-Pierre	SAINT-MOMELIN	13ème Vice-Président			X	
CARON Henri	LE DOULIEU	14ème Vice-Président				X
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	Membre du Bureau	X			
CARON - COTTIN Jacques	BERGUES	Membre du Bureau	X			
NOVELLE Bertrand	QUAEDYPRE	Membre du Bureau				X
SMAL Eric	WALLON-CAPPEL	Membre du Bureau				X
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	Membre du Bureau				X
DERAY Dominique	OCHTEZEELE	Membre du Bureau				X
MEURILLON Franck	NIEPPE	Membre du Bureau	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	Membre du Bureau			X	
PARESYS François	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
DEVOS Joël	STEEENWERCK	Membre du Bureau	X			
NOEL Alain	UXEM	Membre du Bureau				X
BECUWE Christian	SOCX	Membre du Bureau	X			

Secrétaire de séance : M Jean-Luc CLEENEWERCK

Délibération du bureau n° 20082019/B04 - RESSOURCES HUMAINES - Mise en place du RIFSEEP pour les agents du cadre d'emploi des agents de maîtrise

Exposé et proposition :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 12/08/2017)

VU la Délibération N°4 du Comité Syndical du SIECF, du 5 mai 2014, donnant délégation au Bureau pour définir les modalités d'application du régime indemnitaire des agents du Syndicat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 5 octobre 2017,

Le Président informe le Bureau,

De l'existence du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Le cas échéant, ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intérressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

I. BENEFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des adjoints techniques.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

II. MONTANTS DE REFERENCES

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emploi visé plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	chef d'équipe, sujétions, qualifications, particulières, expertises,...	11 340 €
Groupe 2	Fonctions d'exécution	10 800 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chef d'équipe, sujétions, qualifications, particulières, expertises...	1 260 €
Groupe 2	Fonctions d'exécution	1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III. MODULATIONS INDIVIDUELLES

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé par le Président, à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

Appréciation des résultats de l'année en matière d'expertise, d'organisation et méthode, de management (le cas échéant), d'initiative, d'implication et de coopération (esprit d'équipe, communication...)

La part liée à la manière de servir sera versée semestriellement (juin et décembre).

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. MODALITES DE RETENUE POUR ABSENCE OU DE SUPPRESSION

Le présent régime indemnitaire sera maintenu dans les cas suivants :

- Congés annuels et récupérations,
- Formation professionnelle, absence liée à la préparation, révision, passage d'un examen professionnel ou d'un concours de la fonction publique,

- Congé de maternité, de paternité ou d'adoption, arrêt consécutif à un accident de travail,
- Maladies professionnelles,
- Absences pour raisons syndicales,
- Congés pour événement familiaux,

En cas de congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement indiciaire.

Il est donc proposé au bureau du Syndicat :

Article 1er

D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2019, pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Article 2

D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

Il est précisé que les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire sont prévus au budget

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité le (voir visa).

Pour le Président du SIECF,

Jean-Luc CLEENEWERCK, Vice-Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "JL".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent sa publication



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	20082019_B04
Date de la décision:	2019-08-20 00:00:00+02
Objet:	RESSOURCES HUMAINES - Mise en place du RIFSEEP pour les agents du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.5 - Regime indemnitaire
Identifiant unique:	059-200036895-20190820-20082019_B04-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 059-200036895-20190820-20082019_B04-DE-1-1_0.xml	text/xml	929
nom de original: 20082019_B04.pdf	application/pdf	1556769
nom de métier: 99_DE-059-200036895-20190820-20082019_B04-DE-1-1_1.p df	application/pdf	1556769

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	6 septembre 2019 à 10h26min22s	Dépôt initial
	En attente de transmission	6 septembre 2019 à 10h26min27s	Accepté par le TdT : validation OK
	Transmis	6 septembre 2019 à 10h26min30s	Transmis au MI
	Acquittement reçu	6 septembre 2019 à 10h26min56s	Reçu par le MI le 2019-09-06

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK
téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr
www.siecf.fr

BUREAU SYNDICAL DU 20 AOÛT 2019

DELIBERATION N°20082019/B05 - RESSOURCES HUMAINES - Mise en place des IHTS pour les agents du cadre d'emploi des agents de maîtrise

Le 20 août 2019 à dix-sept heures trente, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIECF 30 rue Warein à Hazebrouck, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du SIECF.

Date de la convocation : 6 août 2019

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 26

Présents : 14

Pouvoir : 0

Votants : 14

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
BELLEVAL Valentin	HAZEBROUCK	1er Vice-Président			X	
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	2ème Vice-Président	X			
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3ème Vice-Président	X			
DENEUCHE Marc	BAILLEUL	4ème Vice-Président	X			
MAMETZ Danièle	BOESEGHEM	5ème Vice-Présidente	X			
HERMANT Jacques	LYNDE	6ème Vice-Président	X			
CAMPAGNE Marie-Madeleine	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	7ème Vice-Présidente	X			
FICHEUX Bruno	ESTAIRES	8ème Vice-Président			X	
HUMEZ Jacques	RENESCURE	9ème Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	11ème Vice-Président			X	
DEBERT Jean-Luc	OUDZEELLE	12ème Vice-Président			X	
BAUDENS Jean-Pierre	SAINT-MOMELIN	13ème Vice-Président			X	
CARON Henri	LE DOULIEU	14ème Vice-Président				X
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	Membre du Bureau	X			
CARON - COTTIN Jacques	BERGUES	Membre du Bureau	X			
NOVELLE Bertrand	QUAEDYPRE	Membre du Bureau				X
SMAL Eric	WALLON-CAPPEL	Membre du Bureau				X
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	Membre du Bureau				X
DERAY Dominique	OCHTEZEELE	Membre du Bureau				X
MEURILLON Franck	NIEPPE	Membre du Bureau	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	Membre du Bureau			X	
PARESYS François	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
DEVOS Joël	STEENWERCK	Membre du Bureau	X			
NOEL Alain	UXEM	Membre du Bureau				X
BECUWE Christian	SOCX	Membre du Bureau	X			

Secrétaire de séance : M Jean-Luc CLEENEWERCK

DELIBERATION N° 20082019/B05 - RESSOURCES HUMAINES - Mise en place des IHTS pour les agents du cadre d'emploi des agents de maîtrise

Exposé et proposition :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
VU la Délibération N°4 du Comité Syndical du SIECF, du 5 mai 2014, donnant délégation au Bureau pour définir les modalités d'application du régime indemnitaire des agents du Syndicat,

Le Président propose au Bureau d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités peuvent être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité le (voir visa).



**Pour le Président du SIECF,
Jean-Luc CLEENEWERCK, Vice-Président,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent sa publication



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	20082019B05
Date de la décision:	2019-08-20 00:00:00+02
Objet:	BUREAU SYNDICAL DU 20 AOÛT 2019 ? RESSOURCES HUMAINES ? Mise en place des IHTS pour les agents du cadre d?emploi des agents de maîtrise
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.5 - Régime indemnitaire
Identifiant unique:	059-200036895-20190820-20082019B05-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 059-200036895-20190820-20082019B05-DE-1-1_0.xml	text/xml	959
nom de original: 20082019 B05.pdf	application/pdf	696194
nom de métier: 99_DE-059-200036895-20190820-20082019B05-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	696194
f		

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	25 septembre 2019 à 16h08min16s	Dépôt initial
	En attente de transmission	25 septembre 2019 à 16h08min17s	Accepté par le TdT : validation OK
	Transmis	25 septembre 2019 à 16h08min19s	Transmis au MI
	Acquittement reçu	25 septembre 2019 à 16h09min53s	Reçu par le MI le 2019-09-25

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK
téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr
www.siecf.fr

BUREAU SYNDICAL DU 20 AOÛT 2019

DELIBERATION N° 20082019/B06 - RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'adjoint administratif

Le 20 août 2019 à dix-sept heures trente, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIECF 30 rue Warein à Hazebrouck, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du SIECF.

Date de la convocation : 6 août 2019

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 26

Présents : 14

Pouvoir : 0

Votants : 14

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
BELLEVAL Valentin	HAZEBROUCK	1er Vice-Président			X	
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	2ème Vice-Président	X			
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3ème Vice-Président	X			
DENEUCHE Marc	BAILLEUL	4ème Vice-Président	X			
MAMETZ Danièle	BOESEGHEM	5ème Vice-Présidente	X			
HERMANT Jacques	LYNDE	6ème Vice-Président	X			
CAMPAGNE Marie-Madeleine	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	7ème Vice-Présidente	X			
FICHEUX Bruno	ESTAIRES	8ème Vice-Président				X
HUMEZ Jacques	RENESCURE	9ème Vice-Président	X			
DELIASSUS Christian	LEDRINGHEM	11ème Vice-Président				X
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	12ème Vice-Président			X	
BAUDENS Jean-Pierre	SAINT-MOMELIN	13ème Vice-Président			X	
CARON Henri	LE DOULIEU	14ème Vice-Président				X
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	Membre du Bureau	X			
CARON - COTTIN Jacques	BERGUES	Membre du Bureau	X			
NOVELLE Bertrand	QUAEDYPRE	Membre du Bureau				X
SMAL Eric	WALLON-CAPPEL	Membre du Bureau				X
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	Membre du Bureau				X
DERAY Dominique	OCHTEZEELE	Membre du Bureau				X
MEURILLON Franck	NIEPPE	Membre du Bureau	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	Membre du Bureau			X	
PARESYS François	STEEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
DEVOS Joël	STEENWERCK	Membre du Bureau	X			
NOEL Alain	UXEM	Membre du Bureau				X
BECUWE Christian	SOCX	Membre du Bureau	X			

Secrétaire de séance : M Jean-Luc CLEENEWERCK

Délibération du bureau N° 20082019/B06 - RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'adjoint administratif

Exposé et proposition :

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 5 mai 2014, donnant délégation au Bureau pour les Ressources Humaines,

Vu l'évolution des services et des compétences gérées par le SIECF et les besoins au service comptabilité/finances,

Il est proposé aux membres du Bureau de créer, au tableau des effectifs, un poste d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2019,

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et sa réception au contrôle de légalité.

Le Président du SIECF,
Michel DECOOL,



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois qui suivent sa publication.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	20082019_B06
Date de la décision:	2019-08-20 00:00:00+02
Objet:	RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'adjoint administratif
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique:	059-200036895-20190820-20082019_B06-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 059-200036895-20190820-20082019_B06-DE-1-1_0.xml	text/xml	931
nom de original: 20082019_B06.pdf	application/pdf	547700
nom de métier: 99_DE-059-200036895-20190820-20082019_B06-DE-1-1_1.p df	application/pdf	547700

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	12 décembre 2019 à 09h23min20s	Dépôt initial
	En attente de transmission	12 décembre 2019 à 09h23min20s	Accepté par le TdT : validation OK
	Transmis	12 décembre 2019 à 09h23min22s	Transmis au MI
	Acquittement reçu	12 décembre 2019 à 09h23min28s	Reçu par le MI le 2019-12-12

